

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-05/2025

Date de convocation : 3 janvier 2025

Date d'affichage : 3 janvier 2025

Objet : Soutien humanitaire à Mayotte via la Protection civile et l'AMF suite au cyclone Chido en décembre 2024

L'an deux mil vingt-cinq et le sept janvier à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COLOMB, Maire.

Présents : Pierre COLOMB - Jérôme MALORON - Ghislaine BARTHELON - Virginie TARDY - Sébastien CARMET - Carole MOTTUEL - Sébastien RUAZ - Pierre FERRIER - Jérôme GUILLOUD - Frédéric BERNE - Séverine CAPOGNA - Anne-Lise CALABRIN

Absents, excusés : Annabelle MORILLAS

Procurations : Annabelle MORILLAS à Séverine CAPOGNA

Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et e L. 1115-1 ;
Considérant que les valeurs de Liberté, Egalité et Fraternité, socle de notre République, guident les actions quotidiennes de notre collectivité ;

Considérant que le devoir de notre commune est d'assurer l'aide, le secours et la protection des populations à hauteur de ses compétences et moyens ;

Considérant que la situation à Mayotte, suite au passage du cyclone Chido en décembre 2024, nécessite un soutien humanitaire de notre commune ;

Face à la tragédie humaine causée par le cyclone Chido sur l'île de Mayotte, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité envers les populations touchées. En lien avec l'Association des Maires de la Drôme (AMF 26), le Maire propose d'apporter une aide financière pour venir en aide aux habitants et faire face aux premières nécessités, au rétablissement des réseaux et à la reconstruction de Mayotte. Aussi, en complémentarité de l'aide qui relève de la compétence de l'Etat, il est proposé d'accorder une subvention de 300 € à la Protection civile au titre de l'opération Solidarité AMF/Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre, 12 voix pour),

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la Protection civile via l'AMF pour une action de solidarité à destination de nos compatriotes de Mayotte et pour répondre aux premières urgences.

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Saint Michel sur Savasse, le 8 janvier 2025

Le Maire

Pierre COLOMB